

FINA@parl.gc.ca<FINA@parl.gc.ca>;
james.rajotte@parl.gc.ca;
Scott.Brisson@parl.gc.ca;
nathan.cullen@parl.gc.ca;
Mark.Adler@parl.gc.ca;
mike.allen@parl.gc.ca;

Guy.Caron@parl.gc.ca;
gerald.keddy@parl.gc.ca;
Murray.Rankin@parl.gc.ca;
andrew.saxton@parl.gc.ca;
dave.vankesteren@parl.gc.ca;

Adressé aux membres du Comité des finances

Comme il se peut que l'on ne tienne pas compte de mon mémoire initial (en date du 29 avril 2014) en raison de sa longueur, je vous transmets ce document, qui constitue un addenda ou un résumé pour souligner le point le plus important que je soulève et qui ne sera vraisemblablement pas abordé dans les autres mémoires.

Je suis une Canadienne naturalisée, à la retraite, et âgée de 70 ans; j'ai consacré 42 000 \$ de mon épargne-retraite à des frais administratifs d'observation de la loi (répartis sur des décennies au Canada où j'ai travaillé à titre d'adjointe administrative) pour faire en sorte que mon époux actuel et moi-même soyons en règle pour la période 2005-2012. Ce montant ne représente pas les impôts que j'ai effectivement acquittés aux États-Unis. Nous avons réussi à renoncer à la citoyenneté américaine et nous sommes maintenant en possession de Certificats de perte de nationalité que nous pouvons présenter à nos « institutions financières étrangères » CANADIENNES locales pour démontrer que nous ne sommes PAS des personnes des États-Unis. Je suis une Canadienne et, comme d'autres ayant une (maintenant ancienne) désignation de personne réputée « personne des États-Unis », je suis offensée par la définition du gouvernement conservateur qui persiste à me considérer comme « une Américaine qui, par suite de diverses circonstances, habite au Canada » ou par d'autres définitions semblables. Le présent gouvernement insulte également mon fils et d'autres personnes comme lui.

Je tiens à porter à votre attention le fait que mon fils CANADIEN, élevé au Canada, n'a jamais été enregistré aux États-Unis, n'a jamais vécu dans ce pays et n'en a jamais tiré un quelconque avantage. Parce qu'il est né de deux parents américains vivant au Canada (son père, maintenant décédé) peu avant qu'ils ne deviennent citoyens américains en 1975, il a automatiquement acquis la citoyenneté américaine. Sa famille et ses appuis se trouvent uniquement au Canada. Il ne peut pas renoncer à la citoyenneté américaine parce qu'il souffre d'une « incapacité mentale » et ne comprendrait pas le concept de « citoyenneté » et forcément, n'est pas en mesure de prendre une telle décision. Le consulat américain/Secrétaire d'État affirme qu'un parent, un gardien ou un fiduciaire d'une telle personne n'a pas le DROIT de faire une renonciation au nom d'une telle personne, même au moyen d'une ordonnance d'un tribunal. Je parle pour toutes les familles canadiennes qui se retrouveront dans cette situation et qui pourraient avoir un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

canadien, comme celui que je détiens pour mon fils, et pour lequel j'ai payé des impôts américains. Selon mon fiscaliste américain, Roy Berg, la situation est la suivante :

1. *Si le parrain d'un REEI (ou d'un REEE) est une personne des États-Unis, alors une analyse du bénéficiaire par une personne des États-Unis n'est pas pertinente :*
 - a. *Le revenu découlant du REEI est imposé et l'impôt doit être acquitté par le parrain qui est une personne des États-Unis au fur et à mesure que le revenu en question est gagné.*
 - b. *La subvention est imposée et l'impôt doit être acquitté par le parrain qui est une personne des États-Unis lorsque la subvention est versée au bénéficiaire.*
 - c. *Le parrain qui est une personne des États-Unis doit remplir chaque année une déclaration 3520A.*
 - d. *Le parrain qui est une personne des États-Unis doit remplir chaque année une déclaration 3520.*
2. *Si le parrain d'un REEI (ou d'un REEE) n'est PAS une personne des États-Unis ET si le bénéficiaire est une personne des États-Unis, alors :*
 - a. *Le revenu découlant du REEI (REEE) est imposé et l'impôt doit être acquitté par le bénéficiaire qui est une personne des États-Unis au fur et à mesure que le revenu est gagné.*
 - b. *La subvention est imposée et l'impôt doit être acquitté par le bénéficiaire qui est une personne des États-Unis lorsqu'elle lui est versée.*
 - c. *Le bénéficiaire qui est une personne des États-Unis doit remplir chaque année une déclaration 3520 (il n'y a pas de 3520A).*
3. *Ni les REEI, ni les REEE ne sont couverts par le traité.*

J'espère que vous tiendrez compte de toutes ces données que j'ai également transmises au *US IRS Taxpayer Advocate*, qui sollicite des commentaires en vue d'apporter des modifications à la réforme fiscale américaine:

Ma demande constante d'une réforme fiscale, c'est que les États-Unis adoptent une fiscalité fondée sur la résidence, comme le reste du monde développé.

Mon fils, né au Canada, élevé au Canada, n'a jamais été enregistré comme citoyen américain né à l'étranger; il n'a jamais vécu aux États-Unis, n'a jamais obtenu un avantage des États-Unis, et ne peut renoncer à sa citoyenneté en raison d'une « incapacité mentale » (une déficience développementale). Un parent, un gardien ou un fiduciaire n'a pas le DROIT de demander une

renonciation de citoyenneté au nom d'une telle personne, même au moyen d'une ordonnance d'un tribunal.

Texte provenant de Ask-OCS-L / Department of State :

*Si votre fils est né au Canada de deux parents américains, dont au moins un avait une résidence aux États-Unis avant sa naissance, votre fils est un citoyen américain aux termes de l'article 301c) de la Immigration and Nationality Act. **Votre interprétation de la loi américaine de la citoyenneté est parfaitement juste. La citoyenneté américaine est un statut propre au citoyen américain et aucun parent ou gardien légal ne peut y renoncer en son nom. Si votre fils souhaite renoncer à sa citoyenneté, il lui incombera de démontrer que : a) sa décision de renoncer à sa citoyenneté américaine résulte d'une décision personnelle prise en toute liberté; et b) qu'il comprend parfaitement les conséquences d'un abandon de sa citoyenneté américaine.***

Howard Kavalier

Il s'agit là d'un PIÈGEAGE dans la citoyenneté américaine. J'ai renoncé à ma citoyenneté américaine, ce qui a entraîné d'énormes frais administratifs relatifs à la comptabilité et au droit fiscal. Cela ne peut se faire dans le cas de mon fils – aucun choix n'est possible – et cela, quel que soit le montant de frais légaux ou de comptabilité.

Mon fils n'a pas la capacité mentale de comprendre et de solliciter un SSN, etc. en vue de renoncer à sa citoyenneté américaine – ce qu'il ne pourrait faire de toute façon à cause de la loi américaine, qui se referme sur lui comme un piège.

Assurément, toute loi qui PIÈGE quelqu'un dans une citoyenneté importune (qu'il s'agisse d'une loi américaine ou de toute autre loi) lorsque ses appuis et les membres de sa famille vivent dans un pays différent est une loi immorale. Il devrait s'agir d'opter « pour » la citoyenneté américaine si les faits le permettent, et non d'opter « contre ». Tout cela confirme les avis antérieurs que j'ai obtenus moyennant des frais qui sont reproduits ci-dessous.

Les frais de 42 000 \$ que j'ai acquittés concernaient des déclarations de revenu et le droit fiscal pour la période de 2005 à 2012. Ces frais ont été versés à trois cabinets comptables (un aux États-Unis, qui ne valait rien, et que j'ai dû congédier, mais il a conservé la somme versée à titre d'acompte). Les premières déclarations ont dû être refaites parce qu'elles n'avaient pas été rédigées correctement. Le chiffre de 42 000 \$ inclut aussi les frais versés pour les services d'un avocat spécialisé en droit de nationalité et d'immigration de Washington D.C. qui a confirmé le statut de mon fils comme citoyen américain et exposé les possibilités de renonciation à sa citoyenneté. Le résultat a été que

mes enfants étaient des citoyens américains dès leur naissance. C'est ce qui ressort directement du Département d'État :

*Les employés du Département d'État à qui il a parlé ont beaucoup de « sympathie » pour des cas semblables. Toutefois, **la personne souffrant de déficience développementale devra comprendre PARFAITEMENT ce qu'elle fait; si un manque de compréhension de l'importance des ramifications surgit, ils ne pourraient PAS approuver un tel cas. Du point de vue du Département d'État, la citoyenneté américaine est précieuse et ils ont donc adopté des obligations fondamentales liées à des « raisons impératives ». Même s'il y a un risque que les ressources financières d'une personne puissent être épuisées avant la fin de sa vie, ils n'approuveront jamais une renonciation pour des raisons économiques ou financières. JAMAIS le Département d'État n'a approuvé un tel cas de renonciation pour des « circonstances impératives ». Conclusion : la notion de « raison impérative » dans leur réglementation n'est d'aucune utilité dans le cas de mon fils. Je pourrais tenter des poursuites judiciaires – les personnes à qui il a parlé au Département d'État sont CONVAINCUES que personne ne gagnerait une telle cause parce que les tribunaux estiment que le pouvoir discrétionnaire que possède le Département d'État aurait préséance.***

Page | 4

Tout cela est profondément injuste!!! À coup sûr, toute personne aux États-Unis possédant un peu de sens commun peut voir qu'il en est ainsi et faire en sorte que l'on y remédie d'une manière ou d'une autre. J'aimerais bien obtenir des opinions concernant les raisons pour lesquelles cela est acceptable de la part d'un pays qui s'estime au-dessus de tous les autres pays SOUVERAINS.

Membres du Comité des finances, je vous demande de vous interroger sur le point suivant : puisque les États-Unis maintiennent leur fiscalité fondée sur la citoyenneté et ne veulent pas concéder que des personnes souffrant d'« incapacité mentale » soient incapables de renoncer sciemment à leur citoyenneté américaine :

« Que fera le gouvernement du Canada pour protéger les CITOYENS CANADIENS les plus vulnérables des effets de cet accord intergouvernemental permettant au droit américain d'avoir préséance sur le droit canadien et faisant de ces personnes des citoyens de deuxième classe, qu'elles souffrent ou non d'invalidité, rendant à toutes fins utiles impossible la renonciation à la citoyenneté américaine? »

Bien à vous,

Carol L. Tapanila, Calgary, Alberta, Canada